CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être compose : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	

34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-253 Année : 2026

Exécutoire le : 07 OCT. 2026

Publiée / Notifiée le : 07 OCT. 2026

Visée le : 06 OCT. 2026

FINANCES

Budget Eau potable

AP/CP 021 – Barreau Est - Révision n°12

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex-CALB, la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressources / besoins en eau équilibré à l'horizon 2030.

Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique des cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry.

Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendue nécessaire par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban), en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau.

Ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :

- Un réservoir complémentaire à Aix-les-Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- Une extension du réservoir existant,
- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer,
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes.

Ce projet est décomposé en tranches et est réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales.

Monsieur le Président propose de modifier les crédits de paiement 2026 au regard des projections de réalisation. Le montant de l'AP reste inchangé à 15 131 000 €.

Les données de l'AP/CP sont présentées dans le tableau annexé.

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant ouverture de l'Autorisation de Programme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2019 portant révision n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant révision n°2 pour ajustement des calendriers de réalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 portant révision n°3 pour ajustement des calendriers de réalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant révision n°4 pour ajustement des calendriers de réalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 portant révision n°5 pour ajustement des calendriers de réalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 portant révision n°6 pour augmentation de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2024 portant révision n°7 pour ajustement des calendriers de réalisation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 portant révision n°8 pour augmentation de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 portant révision n°9 pour ajustement du calendrier de réalisation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 portant révision n°10 pour ajustement du calendrier de réalisation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 portant révision n°11 pour ajustement du calendrier de réalisation

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision n°11 de l'autorisation de programme présentée.

Aix-les-Bains, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 54
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

APCP021 - Eau potable Barreau Est - Révision 12

Annexe

OPERATION		
Intitulé de l'opération :	APCP021 - Barreau Est	
Budget :	EAU POTABLE	
Imputation analytique :	16 et 16AP	
Montant initial de l'opération :	9 810 000,00 euros	HT
Montant actualisé (révision n°1) :	11 700 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°2) :	11 700 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°3) :	11 700 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°4) :	11 700 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°5) :	11 700 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°6) :	13 902 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°7) :	13 902 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°8) :	15 131 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°9) :	15 131 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°10) :	15 131 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°11) :	15 131 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°12) :	15 131 000,00 euros	

DEPENSES	Voté	Proposé
Dépenses réalisées 2017	5 250,00	5 250,00
Dépenses réalisées 2018	3 766,96	3 766,96
Dépenses réalisées 2019	254 589,87	254 589,87
Dépenses réalisées 2020	1 405 812,62	1 405 812,62
Dépenses réalisées 2021	107 911,40	107 911,40
Dépenses réalisées 2022	51 430,41	51 430,41
Dépenses réalisées 2023	3 724 237,59	3 724 237,59
Dépenses réalisées 2024	3 061 643,60	3 061 643,60
Dépenses réalisées 2025	288 343,55	288 343,55
Dépenses programmées 2026	2 405 025,00	1 978 025,00
Dépenses programmées 2027	695 000,00	695 000,00
Dépenses programmées 2028	1 034 000,00	1 034 000,00
Dépenses programmées 2029	1 085 000,00	1 085 000,00
Dépenses programmées 2030	1 008 989,00	1 435 989,00
TOTAL	15 131 000,00	15 131 000,00

FINANCEMENTS prévus :	Proposé
Subventions attendues	1 800 000,00
dont subventions perçues 2019	45 300,00
dont subventions perçues 2020	47 675,00
dont subventions perçues 2021	957 000,00
F.C.T.V.A. théorique	0,00
Emprunt	8 000 000,00
Autofinancement	5 331 000,00
TOTAL	15 131 000,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération C-253 : Budget Eau potable - AP/CP 021 - Barreau Est - Révision 12
Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6026 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6026-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.6. Autres délibérations ou décisions

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération C-253 : Budget Eau potable - AP/CP 021 - Barreau Est - Révision 12
Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6027 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6027-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.6. Autres délibérations ou décisions